

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES (*)**

**relatif aux projets de décrets et de règlements
contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2022 et
les budgets pour l'année budgétaire 2023
de la Commission communautaire française**

(*) Rapport approuvé le 3 novembre 2022 par la chambre française de la Cour des comptes.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
PREMIÈRE PARTIE : DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2022	6
CHAPITRE 1 ^{ER} : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE	6
CHAPITRE 2 : EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT	6
2.1. Soldes budgétaires des services du collège	6
2.2. Calcul du solde de financement.....	7
2.2.1 Solde budgétaire net (décret + règlement).....	8
2.2.2 Solde des institutions consolidées	8
2.2.3 Corrections SEC.....	9
2.2.4 Neutralisations.....	9
CHAPITRE 3 : AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS.	9
3.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022.....	9
3.1.1. Aperçu général.....	9
3.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de recettes	10
3.2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022	12
CHAPITRE 4 : AJUSTEMENTS DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES	12
4.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022.....	12
4.1.1. Aperçu général.....	12
4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits...	12
4.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022.....	14
4.3. Évolution de l'encours des engagements.....	15
4.4. Ajustement du budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public.....	15
4.4.1. Recettes	15
4.4.2. Dépenses	16
DEUXIÈME PARTIE : Budgets initiaux pour l'année 2023	17
CHAPITRE 1 ^{ER} : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE	17
1.1. Environnement Européen.....	17
1.1.1. Révision du cadre budgétaire européen	17
1.1.2. Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023	17
1.1.3. Facilité pour la reprise et la résilience	18
1.2. Projet de plan budgétaire de la Belgique	18
1.2.1. Solde de financement et solde structurel	19
1.2.2. Taux d'endettement.....	19
1.2.3. Clauses de flexibilité.....	19
1.2.4. Conformité du budget 2023 de la Commission communautaire française au cadre européen.....	19

CHAPITRE 2 : SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS	20
2.1. Trajectoire de la Commission communautaire française	20
2.2. Soldes budgétaires des services du collège	20
2.3. Calcul du solde de financement.....	21
2.3.1. Solde budgétaire net (décret + règlement).....	22
2.3.2. Solde des institutions consolidées	22
2.3.3. Corrections SEC.....	22
2.3.4. Neutralisations.....	22
CHAPITRE 3 : PROJETS DE BUDGETS DES VOIES ET MOYENS.....	23
3.1. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2023.....	23
3.1.1. Aperçu général.....	23
3.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de recettes	23
3.2. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2023.....	26
CHAPITRE 4 : PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES...	26
4.1. Dispositif	26
4.2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.....	26
4.2.1. Aperçu général.....	26
4.2.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits...	27
4.3. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.....	31
4.4. Évolution de l'encours des engagements.....	31
4.5. Budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public	32
4.5.1. Recettes	32
4.5.2. Dépenses	32

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article 15 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (Cocof) pour l'année budgétaire 2023, lequel déroge à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent ⁽¹⁾, le collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets et règlements contenant les budgets pour l'année 2023 en date du 25 octobre 2022, soit au-delà de la date du 15 octobre 2022.

En application de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2022 (deuxième ajustement) et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023. Cette année, le délai accordé à la Cour des comptes pour l'examen des projets d'ajustement du budget 2022 et du budget initial 2023 ne lui a pas permis de réaliser pleinement sa mission dans le respect de ses *Principes fondamentaux de l'examen des projets de budgets* ⁽²⁾. Cette situation résulte à la fois du dépôt tardif des projets susvisés par le collège et du souhait exprimé par le Parlement, dans son courrier du 13 octobre adressé au Premier Président de la Cour des comptes, d'obtenir son rapport avant le 7 novembre 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, les programmes justificatifs et l'exposé général du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2023 ⁽³⁾, ainsi que pour l'ajustement des budgets de l'année 2022. Elle a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du service public francophone bruxellois (SPFB) sur le budget ajusté 2022, le budget initial 2023 et le budget pluriannuel, ainsi que des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, accompagnées de l'avis de l'Inspection des Finances.

(1) Ci-après dénommé « le décret du 24 avril 2014 ».

(2) Cour des comptes, *Principes fondamentaux de l'examen des projets de budget*, septembre 2021, www.courdescomptes.be.

(3) Ci-après dénommé « l'exposé général ».

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2022

CHAPITRE 1^{ER} : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

Les considérations en rapport avec le contexte européen et les objectifs budgétaires de la Belgique figurent au chapitre I *Norme et trajectoire budgétaire* de la deuxième partie *Budgets initiaux pour l'année 2023* de ce rapport.

CHAPITRE 2 : EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. SOLDES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DU COLLÈGE

Le projet de deuxième ajustement du budget décretal pour l'année 2022 dégage un solde brut de – 28,1 millions d'euros, soit une dégradation de 4 millions d'euros par rapport au premier ajustement du budget, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 5,0 millions d'euros) plus importante que celle des recettes (+ 1,0 million d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2022 – décret (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires – Décret	Budget initial 2022	1 ^{er} ajustement 2022	Variation	Projet de 2 ^{ème} ajustement 2022
Recettes (1)	540.089	556.895	1.011	557.906
Dépenses (liquidations) (2)	568.009	581.009	5.037	586.046
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 27.920	– 24.114	– 4.026	– 28.140
Amortissements de la dette (4)	1.295	1.295	0	1.295
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 26.625	– 22.819	– 4.026	– 26.845

Le projet de deuxième ajustement du budget réglementaire pour l'année 2022 présente un solde brut de 7,4 millions d'euros, soit une dégradation de 1,1 million d'euros par rapport au premier ajustement du budget, résultant d'une augmentation des prévisions de dépenses.

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2022 – règlement (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires – Règlement	Budget initial 2022	1 ^{er} ajustement 2022	Variation	Projet de 2 ^{ème} ajustement 2022
Recettes (1)	15.161	15.256	0	15.256
Dépenses (liquidations) (2)	21.173	21.573	1.065	22.638
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 6.012	– 6.317	– 1.065	– 7.382
Amortissements de la dette (4)	0	0	0	0
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 6.012	– 6.317	– 1.065	– 7.382

2.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC ⁽⁴⁾, les soldes budgétaires doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'ensemble de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le programme justificatif du deuxième ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui, complémentirement à celle du collège, fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 3 – Solde de financement 2022 (en milliers d'euros)

Solde de financement	Budget initial 2022	1 ^{er} ajustement 2022	Variation	Projet de 2 ^{ème} ajustement 2022
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	– 33.932	– 30.431	– 5.091	– 35.522
Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.295	1.295	0	1.295
Solde budgétaire net (décret + règlement) (1)	– 32.637	– 29.136	– 5.091	– 34.227
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0	0
Amortissements (dette IC)	0	0	0	0
Solde budgétaire net IC (2)	0	0	0	0
Solde budgétaire net consolidé (3) = (1) + (2)	– 32.637	– 29.136	– 5.091	– 34.227
Corrections SEC				
Sous-utilisations des crédits (4)	17.673	17.673	1.590	19.263
Solde de financement SEC (5) = (3) + (4)	– 14.964	– 11.463	– 3.501	– 14.964
Neutralisation de dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	14.964	14.964	0	14.964
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	0	3.501	– 3.501	0

Le solde de financement selon l'optique SEC ajusté pour l'année 2022, tel qu'établi par le collège, est à l'équilibre (– 3,5 millions d'euros par rapport au premier ajustement des budgets).

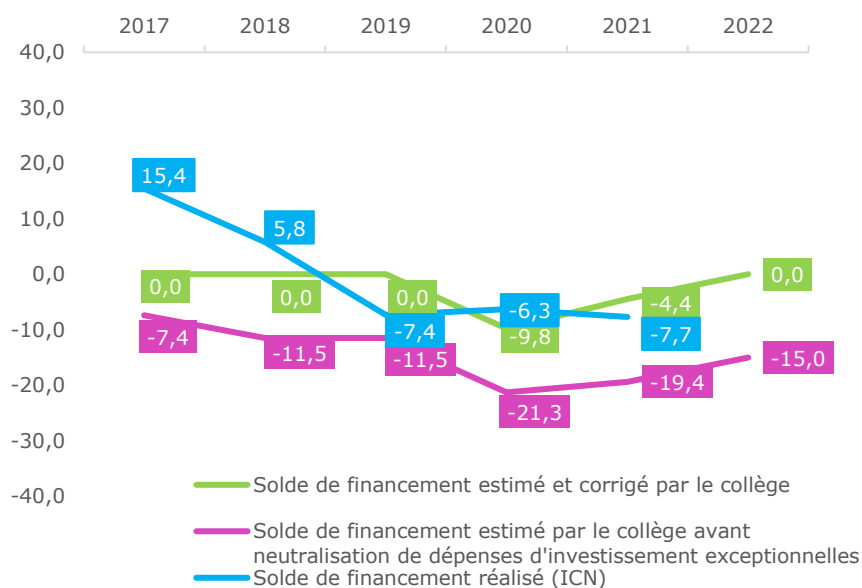
Pour arriver à ce résultat, des corrections SEC positives pour sous-utilisations de crédits (19,3 millions d'euros) sont appliquées au solde budgétaire net consolidé (– 34,2 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement à – 15,0 millions d'euros.

Ensuite, le collège a neutralisé des dépenses d'investissements dites « *exceptionnelles* » en infrastructure pour un montant de 15,0 millions d'euros. Pour rappel, l'Institut des comptes nationaux (ICN) établit le solde de financement sur la base du compte d'exécution du budget, lequel reprend l'ensemble des dépenses imputées au budget de l'entité, en ce compris les dépenses d'investissements, sans neutralisation de celles-ci. Le solde de financement pour l'exercice 2021 a ainsi été fixé par l'ICN à 7,7 millions d'euros.

La figure ci-après montre l'évolution comparative du solde de financement calculé *ex post* par l'ICN et du solde *ex ante* estimé par le collège pour les années 2017 à 2022.

(4) Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Figure 1 – Évolution du solde de financement



Source : Documents budgétaires et publication ICN (en millions d'euros)
Comptes des administrations publiques – octobre 2022

Le calcul *ex post* du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2022 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2022, tel qu'ajusté.

2.2.1. Solde budgétaire net (décret + règlement)

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (– 35,5 millions d'euros) est corrigé du montant des estimations de dépenses (1,3 million d'euros) inscrites en codes 9 (amortissements d'emprunts) aux projets de deuxième ajustement des budgets 2022 des services du collège.

Dès lors, le solde budgétaire net, tel qu'il ressort desdits projets, s'élève à – 34,2 millions d'euros, soit une dégradation de 5,1 millions d'euros par rapport au premier ajustement.

2.2.2. Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'ICN le 19 octobre 2022, le périmètre de consolidation SEC de la Commission communautaire française comporte onze unités actives ⁽⁵⁾ classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312), en ce compris les services du collège et l'Assemblée.

Toutefois, seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation ⁽⁶⁾ et celui du centre Étoile polaire ⁽⁷⁾, présentés tous deux à l'équilibre.

Les autres unités du périmètre de consolidation ⁽⁸⁾ n'ont pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC ⁽⁹⁾. Ces budgets ont simplement été annexés pour information et

(5) Une douzième unité, le Service Formation PME, figure toujours dans la liste publiée par l'ICN, alors que ce service à gestion séparée a été supprimé en 2017.

(6) Bruxelles-Formation est un organisme administratif public.

(7) Le centre Étoile polaire est un service administratif à comptabilité autonome.

(8) La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité, CFC Édition et les services sociaux de la Commission communautaire française et des organismes de la Commission communautaire française.

(9) Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du collège.

leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établie, en méconnaissance de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ⁽¹⁰⁾. Certains sont à l'équilibre, les autres présentent un boni ⁽¹¹⁾.

2.2.3. Corrections SEC

La seule correction SEC apportée par le collège concerne les sous-utilisations de crédits évaluées à 19,3 millions d'euros (+ 1,6 million d'euros par rapport au premier ajustement des budgets). Elle s'avère plus élevée que le montant théorique fixé par le collège dans sa décision du 13 octobre dernier relative aux budgets ajusté 2022 et initial 2023, à savoir 3 % du total des crédits de liquidation, soit 18,3 millions d'euros. Elle demeure cependant cohérente avec les sous-utilisations constatées en 2020 (39,4 millions d'euros) et 2021 (42,2 millions d'euros), sur la base des comptes généraux (non consolidés) des services du collège.

2.2.4. Neutralisations

Le collège maintient à 15 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédiées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, la petite enfance et de la personne handicapée, qu'il estime pouvoir neutraliser en 2022 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

CHAPITRE 3 : AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

3.1.1. Aperçu général

Le projet de deuxième ajustement arrête les prévisions de recettes à 557,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,0 million d'euros (+ 0,2 %) par rapport aux prévisions du premier ajustement.

Tableau 4 – Budget décrétil des voies et moyens 2022 (en milliers d'euros)

BVM – Décret	Budget initial 2022	1^{er} ajustement 2022	Variation	2^{ème} ajustement 2022
Mission 01 Dotation Région BXL	303.693	308.484	567	309.051
Mission 02 Dotation de la Communauté française	152.932	161.135	– 1.659	159.476
Mission 03 Dotation région wallonne	0	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	77.706	81.518	0	81.518
Mission 05 Vente de biens	0	0	230	230
Mission 06 Recettes diverses	4.787	4.787	1.873	6.660
Mission 07 Loyers	42	42	0	42
Mission 08 Intérêts financiers	53	53	0	53
Mission 09 Remboursement de dotation	876	876	0	876
Total	540.089	556.895	1.011	557.906

(10) Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

(11) Le budget ajusté de la haute école Lucia de Brouckère présente un mali de 9,2 milliers d'euros; le budget ajusté des SPABSB est à l'équilibre mais dégage, en SEC (amortissements d'emprunts exclus), un solde de 3.245 milliers d'euros.

3.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de recettes

Dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022 augmentent de 0,6 million d'euros pour se fixer à 309,1 millions d'euros. Cette augmentation concerne les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale ⁽¹²⁾, portés de 257,4 à 258,0 millions d'euros. En effet, comme relevé par la Cour des comptes dans son rapport sur le premier ajustement des budgets 2022, les moyens inscrits à ce titre ne comprenaient pas un complément de 567 milliers d'euros en faveur des services du collège, dans le cadre d'un accord sectoriel.

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Dotations spéciales (programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales pour l'année 2022 allouées à la Commission communautaire française ⁽¹³⁾, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont réévaluées à 115,7 millions d'euros (– 2,0 millions d'euros). Par rapport au premier ajustement, seul l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise a été revu (augmentation de 2 %).

Tableau 5 – Dotations spéciales CF 2022- évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au budget ajusté 2022 de la Commission communautaire française (hors décompte 2021)	
	1 ^{er} ajustement	2 ^{ème} ajustement
Montant année en cours	117.734	115.717
Paramètres		
Inflation 2021	2,44 %	2,44 %
Inflation 2022	5,50 %	5,50 %
Coefficient d'adaptation 2021	1,06795	1,06795
Coefficient d'adaptation 2022	1,06690	1,06690
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0404

Source : programme justificatif du deuxième ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022

Cette révision entraîne une diminution du montant de base de la dotation spéciale de la Communauté française, de laquelle est soustraite une part des droits de tirage de la Commission communautaire française sur le budget bruxellois, adaptés à l'indice barémique susvisé.

Cependant, d'après les informations obtenues de l'administration de la Communauté française, la dotation inscrite à son projet de budget ajusté 2022 devrait demeurer inchangée par rapport au montant que la Commission communautaire française a pris en compte dans son premier ajustement du budget 2022, à savoir 117,7 millions d'euros, sur la base d'un indice barémique fonction publique bruxelloise inchangé (1,0200).

Décompte dotation (programme 204)

Le décompte définitif de la dotation spéciale pour l'année 2021 a été fixé le 2 mai 2022 par la Communauté française à 2.060 milliers d'euros en faveur de la Commission communautaire française. La prévision de recette inscrite au présent projet d'ajustement est adaptée en conséquence.

(12) Article de recette 01.100.01.01.4935.

(13) En ce compris la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

La Cour des comptes relève par ailleurs un montant de 122 milliers d'euros inscrit au projet de budget ajusté des dépenses à titre de remboursement de la dotation de la Communauté française pour lequel elle ne possède pas d'informations.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

Le projet de deuxième ajustement des voies et moyens augmente de 0,4 million d'euros le montant inscrit au premier ajustement du budget de la Commission communautaire française au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, pour le porter à 26,8 millions d'euros.

L'administration de la Communauté française a procédé à un recalcul des moyens ajustés pour l'année 2022 (y compris les décomptes 2021) dont le total s'élève à 26,2 millions d'euros.

L'écart (542 milliers d'euros) résulte essentiellement du fait que, pour la dotation « hôpitaux », prévue à l'article 7, § 3, 5°, du décret du 4 avril 2014, la Commission communautaire française a inscrit un montant brut (droit constaté) de 314 milliers d'euros, alors que la Communauté française inscrit un montant net de – 120 milliers d'euros, tenant compte de la retenue de 434 milliers d'euros pour les besoins des opérateurs fédéraux pour le financement des infrastructures hospitalières.

Tableau 6 – Transferts Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au 1^{er} ajustement du budget 2022 de la Commission communautaire française	Moyens inscrits au 2^{ème} ajustement du budget 2022 de la Commission communautaire française	Moyens ajustés calculés par la CF
Article 7, § 3, 1°	3.282	3.576	3.485
2°	658	736	714
3°	52.882	52.882	52.882
4°	52.677	52.677	52.677
Correction Cocom	– 82.835	– 82.835	– 82.835
5°	346	314	– 120
7° et 8°	– 136	– 152	– 148
Article 7, § 3, 2e alinéa	– 466	– 434	– 434
Total	26.408	26.764	26.222

Source : programme justificatif du deuxième ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 et données de l'administration de la Communauté française

Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral (81,5 millions d'euros) restent inchangées.

Pour rappel, la dotation spéciale à la charge du budget fédéral, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, a été fixée au premier ajustement du budget 2022 à 80,3 millions d'euros, sur la base des paramètres d'inflation et de croissance du budget économique du BFP de février dernier.

Recettes diverses (Mission 06)

Les prévisions en matière de recettes diverses augmentent de 1,9 million d'euros pour atteindre 6,7 millions d'euros. Cette hausse concerne uniquement l'allocation de base « Indus à récupérer-ASBL (décret) » ⁽¹⁴⁾ pour

(14) AB 06.500.03.12.3300.

laquelle les estimations de recettes évoluent de 2,1 à 4,0 millions d'euros. Selon le programme justificatif, cette augmentation s'explique par le montant des exécutions de l'année en cours et des années précédentes.

La Cour des comptes observe que les montants imputés aux comptes d'exécution du budget des années 2020 et 2021 s'élèvent en moyenne à 3,4 millions d'euros. Pour ce qui concerne 2022, la Cour des comptes n'a pu vérifier la hauteur des réalisations de recettes étant donné que le logiciel comptable SAP ne renseigne pour l'année en cours aucune imputation sur cette allocation de base ni d'ailleurs sur la quasi-totalité de l'ensemble des allocations de base du budget des voies et moyens. Cette anomalie pourrait provenir du fait que la Commission communautaire française a rejoint au 1^{er} janvier 2022 la plateforme SAP Régionale, afin de bénéficier de la version SAP S/4 HANNA, de profiter de synergies avec la Région de Bruxelles-Capitale et d'utiliser des applications de traitement de données digitalisées.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT ⁽¹⁵⁾ AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

Le projet de deuxième ajustement du budget relatif au financement de certaines compétences héritées de la Communauté française et certaines missions ex-provinciales reprises par la Commission communautaire française maintient les prévisions de recettes à 15,3 millions d'euros.

CHAPITRE 4 : AJUSTEMENTS DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

4.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

4.1.1. Aperçu général

Les crédits d'engagement inscrits au présent projet d'ajustement s'élèvent à 572,5 millions d'euros (– 5,3 millions d'euros) et les crédits de liquidation, à 586,0 millions d'euros (+ 5,0 millions d'euros), soit des évolutions de – 0,9 % et + 0,9 %, par rapport au premier ajustement du budget.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 7 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2022 (en milliers d'euros)

BGD 2022 – Décret	Budget initial	Budget ajusté (1 ^{er} ajustement)	Variation	Projet de budget ajusté (2 ^{ème} ajustement)
Crédits d'engagement	564.752	577.752	– 5.290	572.462
Crédits de liquidation	568.009	581.009	5.037	586.046

4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits

Pour améliorer la lisibilité de l'analyse de l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a dressé un tableau qui distingue, par mission, les crédits ajustés tels qu'ils ont été adoptés lors du vote du premier ajustement 2022 ⁽¹⁶⁾, les ventilations de crédits opérées après cet ajustement et leur variation opérée par le présent projet d'ajustement.

(15) Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(16) Le tableau budgétaire annexé au projet de décret ajustant le budget général des dépenses (deuxième ajustement) pour l'année 2022 ne présente pas les montants des crédits votés au premier ajustement, mais uniquement leur variation, par rapport au budget initial.

Tableau 8 – Évolution des crédits de dépenses 2022 par mission (en milliers d'euros)

BGD – Décret		1 ^{er} ajustement 2022		Ventilations 1 ^{er} ajustement		Variation 2 ^{ème} ajustement		Projet de 2 ^{ème} ajustement 2022		Variation 1 ^{er} – 2 ^e ajustement	
Mi	Intitulé	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01	Cabinet du Président du Collège B. Trachte	392	392	16	16	0	0	408	408	16	16
02	Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	229	229	9	9	1	1	239	239	10	10
03	Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	226	226	9	9	3	3	238	238	12	12
04	Cabinet du Membre du Collège A. Maron	235	235	9	9	0	0	244	244	9	9
05	Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	266	266	11	11	0	0	277	277	11	11
06	Parlement francophone bruxellois	0	0	0	0	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
07	Cabinets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Administration	51.119	50.510	0	0	2.804	188	53.923	50.698	2.804	188
22	Aide aux personnes	94.099	93.932	2.656	2.540	– 20	– 41	96.735	96.431	2.636	2.499
23	Santé	52.604	52.671	2.308	2.183	– 769	– 726	54.143	54.128	1.539	1.457
24	Tourisme	819	819	0	0	0	0	819	819	0	0
25	Transport Scolaire	14.113	14.113	400	400	313	313	14.826	14.826	713	713
26	Formation professionnelle	76.889	76.611	668	668	2.586	2.586	80.143	79.865	3.254	3.254
27	Dettes	1.848	1.848	0	0	0	0	1.848	1.848	0	0
28	Infrastructures sportives privées	268	268	0	0	0	0	268	268	0	0
29	Enseignement	40.508	40.508	570	570	476	476	41.554	41.554	1.046	1.046
30	Relations internationales (matières transférées) et politique générale	35.285	35.106	– 12.742	– 12.501	2.222	2.222	24.765	24.827	– 10.520	– 10.279
31	Infrastructures	38.895	44.947	0	0	– 19.061	– 6.140	19.834	38.807	– 19.061	– 6.140
32	Phare	169.957	168.328	6.086	6.086	1.155	1.155	177.198	175.569	7.241	7.241
Total		577.752	581.009	0	0	– 5.290	5.037	572.462	586.046	– 5.290	5.037

La colonne « Ventilations 1^{er} ajustement » fait apparaître les missions bénéficiaires des redistributions des crédits opérées au départ de la provision « index » unique, inscrite à la mission 30, lors du premier ajustement. Sur un total de 13 millions d'euros de crédits prévus en engagements et en liquidation, 12,7 et 12,5 millions d'euros ont respectivement été transférés, vers les postes budgétaires concernés par la hausse de l'inflation.

Parlement francophone bruxellois (mission 06)

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique (5,0 millions d'euros), destinés à la *Dotation à l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2022 sont destinés à couvrir la totalité des charges de 2023, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2023.

La Cour des comptes rappelle à nouveau que cette pratique récurrente contrevient au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas davantage les dispositions de l'article 5, 2^o, a) et b), du décret du 24 avril 2014 selon lesquelles le budget comprend « [...] *les crédits d'engagement à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année budgétaire.* » et « [...] « *les crédits de liquidation à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées* ».

La Cour recommande à nouveau d'inscrire les crédits relatifs à la dotation du Parlement au budget de l'exercice auquel elle se rapporte.

Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30)

Les crédits ajustés d'engagement et de liquidation sont respectivement diminués de 11 et 10,8 millions d'euros, pour être portés à 24,8 millions d'euros.

Ces diminutions résultent essentiellement des éléments suivants :

- des transferts de crédits à hauteur de 12,7 et 12,5 millions, opérés au départ des deux provisions pour accord non marchand (– 0,9 million au total, tant en engagement qu'en liquidation) et de la provision « index et gestion des risques » (– 11,8 et – 11,6 millions d'euros) vers d'autres missions, postérieurement au premier ajustement. En outre, les soldes non utilisés de cette dernière provision sont réduits de 1,1 million d'euros au présent ajustement, pour être portés à 44 et 285 milliers d'euros;
- l'inscription de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 3,1 millions d'euros, sous une nouvelle allocation de base « Provision Énergie » ⁽¹⁷⁾ du programme 001 *Politique générale* de la mission 30 *Relations internationales (matières transférées) et politique générale*. Cette provision est destinée à compenser les surcoûts énergétiques des opérateurs agréés et/ou subventionnés.

La Cour des comptes relève à nouveau que le recours aux provisions n'offre pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et contraire, de ce fait, le principe de spécialité du budget. À ce stade de la confection du budget 2022 (deuxième ajustement), la destination des crédits devrait pouvoir être suffisamment déterminée pour ne pas devoir recourir à l'inscription de nouvelles provisions. La Cour constate par ailleurs, à la date de clôture du présent rapport ⁽¹⁸⁾, la faible utilisation des crédits provisionnés au budget initial 2022 pour les accords du non-marchand.

Infrastructures (Mission 31)

Les crédits ajustés d'engagement et de liquidation sont respectivement diminués de 19,1 et 6,1 millions d'euros, pour être portés à 19,8 et 38,8 millions d'euros.

Au programme 002 *Dépenses : Bâtiments*, ces crédits passent ainsi de 28,4 à 11,8 millions d'euros en engagement (– 16,7 millions d'euros) et de 31,2 à 26,0 millions d'euros en liquidation (– 5,1 millions d'euros).

En engagements, les réductions précitées concernent plus particulièrement les crédits des allocations de base destinées aux bâtiments de l'enseignement ⁽¹⁹⁾ (– 13 millions d'euros) et aux infrastructures culturelles ⁽²⁰⁾ (– 3,7 millions d'euros). En effet, l'engagement du marché relatif à la construction de l'extension de l'Institut Herlin (14 millions d'euros) est reporté à 2023 de même que la programmation des frais de rénovation en infrastructures culturelles.

En liquidations, la réduction des crédits pour les bâtiments scolaires (–3,5 millions d'euros) vise à compenser les crédits de la provision Énergie, en mission 30. Compte tenu des montants d'exécution constatés en 2021 (18,7 millions d'euros) et à la fin octobre 2022 (11,6 millions d'euros), les crédits ainsi ajustés (25,0 millions d'euros) devraient être suffisants.

4.2. PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

Le projet de budget réglementaire ajusté des dépenses, relatif à certaines compétences héritées de la Communauté française et certaines missions ex-provinciales reprises par la Commission communautaire française, modifie très peu les crédits d'engagement et de liquidation, augmentés du même montant de 1,1 million d'euros, pour s'établir à 22,6 millions d'euros.

(17) AB 30.001.00.44.0101.

(18) – AB 30.001.00.17.3300 *Provision pour accord non marchand* : crédit de liquidation disponible : près de 3,5 millions d'euros pour un crédit initial de 3,6 millions d'euros.

– AB 30.001.00.31.3300 *Provision accord non marchand* : crédit de liquidation disponible : près de 8,5 millions d'euros pour un crédit initial de 9,3 millions d'euros.

(19) AB 31.002.08.06.7200 *Dépenses – Enseignement*.

(20) AB 31.002.08.07.7200 *Dépenses – Culture*.

Tableau 9 – Évolution des crédits de dépenses 2022 par mission (en milliers d'euros)

BGD-Règlement		1 ^{er} ajustement 2022		Ventilations 1 ^{er} ajustement		Variation 2 ^{ème} ajustement		Projet de 2 ^{ème} ajustement 2022	
Mi	Intitulé	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
10	Administration	2.043	2.043	0	0	0	0	2.043	2.043
11	Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	19.461	19.530	0	0	1.065	1.065	20.526	20.595
Total		21.504	21.573	0	0	1.065	1.065	22.569	22.638

La variation des crédits proposée par le deuxième ajustement s'explique essentiellement par le renforcement (+ 0,5 million d'euros) de la provision « index et gestion des risques » ⁽²¹⁾ et la constitution d'une provision « Énergie » ⁽²²⁾ dotée de 0,5 million d'euros.

Les crédits inscrits à la provision index et gestion des risques au premier ajustement (0,4 million d'euros) ont été ventilés au sein de la mission 11 à hauteur de 0,3 million d'euros. Compte-tenu de l'ajout de 0,5 million d'euros susvisé, les crédits ajustés s'élèvent à 0,6 million d'euros.

4.3. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements représente les obligations contractées par Commission communautaire française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Les projets de budgets ajustés des dépenses décrétales et réglementaires pour l'année 2022 aboutissent ensemble à une diminution potentielle de l'encours des engagements de 13,7 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation.

Au 31 décembre 2021, l'encours total s'élevait à 122,5 millions d'euros (118,5 millions pour le budget décréteil et 4,0 millions d'euros pour le budget réglementaire).

4.4. AJUSTEMENT DU BUDGET DE BRUXELLES FORMATION – ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC

Le projet de budget ajusté 2022 de Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 89,3 millions d'euros.

4.4.1 Recettes

Par rapport au budget initial 2022, les prévisions de recettes augmentent de 6 % (+ 5 millions d'euros), suite principalement à l'augmentation :

- des dotations accordées par la Commission communautaire française (+ 2,5 millions d'euros);
- des transferts en capital provenant de l'Union européenne (+ 2,9 millions d'euros).

Les autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages diminuent de 0,5 million d'euros.

(21) AB 11.001.00.04.0101.

(22) AB 11.001.00.05.0101.

4.4.2. Dépenses

Les crédits de dépenses augmentent également de 6 % (+ 5 millions d'euros). Cette variation se répartit comme suit entre différentes rubriques :

- Les charges salariales et sociales augmentent de 1,1 million d'euros.
- Les crédits dédiés aux achats de biens non durables et de services augmentent de 3,5 millions d'euros et concernent :
 - les honoraires d'expert (+ 0,8 million d'euros);
 - les frais de communication (+ 0,7 million d'euros);
 - les loyers et charges liés aux bâtiments occupés (+ 0,9 million d'euros);
 - les dépenses liées aux partenariats avec le secteur public (+ 1,1 million d'euros).
- Les transferts de revenus aux ménages augmentent de 0,5 million d'euros.
- Les taxes et impôts directs et indirects à payer augmentent de 0,6 million d'euros
- Les crédits de dépenses d'investissement hors informatique et en matériel informatique diminuent de 0,7 million d'euros.

DEUXIÈME PARTIE

BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2023

CHAPITRE 1^{ER} : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

1.1. ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

1.1.1. Révision du cadre budgétaire européen

La Commission européenne a relancé en 2021, le débat public sur le cadre européen entamé en février 2020 puis mis entre parenthèses par la survenance de la crise sanitaire.

Inspirée de ce débat public, la Commission européenne formule des propositions pour une nouvelle gouvernance économique de l'UE (et donc un Pacte de croissance et de stabilité renouvelé). Celles-ci sont presque abouties et pourraient être présentées dans le courant du mois de novembre. Ces nouvelles mesures pourraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024, au lendemain de la désactivation de la clause dérogatoire générale.

Selon les informations actuellement disponibles, la Commission européenne adopterait une communication axée sur le principe d'« appropriation » des trajectoires budgétaires, lequel offrirait aux États membres une flexibilité accrue concernant la trajectoire de réduction de leur dette; en contrepartie, le système de sanctions serait renforcé.

En effet, les crises découlant de la pandémie de Covid-19 et de la guerre en Ukraine ont eu pour conséquence un endettement accru des États membres, dont la dette de plusieurs d'entre eux dépasse désormais le seuil de 100 % du PIB. Dès lors, pour les pays concernés, une réduction annuelle de la dette de plus de 2 % du PIB est requise ⁽²³⁾. Or, la réalisation des excédents budgétaires primaires requis à cette fin est difficilement compatible avec les investissements et dépenses nécessaires en faveur du plan de relance Next Generation EU et du pacte vert pour l'Europe.

1.1.2. Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

Le climat d'incertitude accrue et les risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, les hausses des prix de l'énergie sans précédent et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement ont conduit la Commission à considérer, le 23 mai 2022, que les conditions du maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023 étaient remplies. Sa désactivation en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires requis en situation normale ⁽²⁴⁾.

À la demande de la Commission, les États membres ont néanmoins déposé fin avril 2022 leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventuelle prolongation, et rédigé ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Ils ont également été encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

(23) Règle dite du 1/20^e selon laquelle un État membre dont la dette dépasse le plafond de 60 % du PIB doit réduire l'écart entre son stock total et ce seuil de 60 % de 1/20^e chaque année, en moyenne sur trois ans.

(24) Comme indiqué ci-avant, les critères à respecter pourraient être ceux du Pacte de Stabilité et de Croissance renouvelé.

1.1.3. Facilité pour la reprise et la résilience ⁽²⁵⁾

La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan Next Generation EU, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. La FRR vise à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Concrètement, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La FRR met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part de subventions allouée initialement à la Belgique atteignait 5,9 milliards d'euros. Conformément au règlement relatif au FRR ⁽²⁶⁾, la contribution financière maximale de chaque État membre au titre du soutien financier non remboursable a été actualisée au 30 juin 2022 sur la base des données d'Eurostat sur l'évolution de la croissance du PIB réel au cours de l'année 2020 et de l'évolution globale du PIB réel pour la période 2020-2021. La Commission a fixé le montant définitif alloué à la Belgique à 4.524,6 millions d'euros, soit une réduction de 23,6 % (1,4 milliard d'euros).

Dans l'attente d'un accord au sein du Comité de concertation sur la répartition du montant, une réduction linéaire des enveloppes attribuées à chaque entité au niveau belge est prévue, comme l'indique le projet de plan budgétaire de la Belgique (voir le point 1.2 *Projet de plan budgétaire de la Belgique*). Malgré la réduction de l'enveloppe belge, les projets fédéraux tels que repris dans le plan initial devraient être poursuivis. La Cour des comptes souligne que la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le plan initial, en couvrant l'insuffisance des recettes de la FRR au moyen de ressources nationales, aurait un impact négatif sur le solde de financement des pouvoirs publics concernés.

Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté qui devra à nouveau être à nouveau présenté à l'Union européenne. Ce plan tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques.

Le Secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements stratégiques a récemment introduit auprès de la Commission européenne le rapport semestriel sur la mise en œuvre du Plan de Relance européen, formalité qui conditionne le versement d'une tranche de subside de 950 millions d'euros, laquelle devrait être libérée avant la fin de l'année 2022.

1.2. PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE DE LA BELGIQUE

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2022, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les conséquences des mesures d'urgence prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la Covid-19, aux conséquences des inondations de 2021, à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie.

(25) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/belgiums-recovery-and-resilience-plan_en.

(26) Règlement (UE) 2021/241.

1.2.1. Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2023, un solde de financement nominal de – 5,8 % du PIB et un solde structurel de – 4,9 % du PIB. Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. Il en va de même, dans le draft budgétaire belge, des mesures prises en réaction à la crise ukrainienne et à l'augmentation du prix de l'énergie. En revanche, les dépenses exceptionnelles résultant des inondations de l'été 2021 sont classées dans la catégorie des dépenses non structurelles (« *one-off* ») et par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du solde structurel.

1.2.2. Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2022 et 2023 à, respectivement, 105,3 % du PIB et 108,2 % du PIB.

1.2.3. Clauses de flexibilité

Les mesures adoptées par la Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire total des mesures d'urgence susvisées, repris dans le plan budgétaire belge, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 11,2 milliards d'euros (2,0 % du PIB) en 2022 et 4,8 milliards d'euros (0,8 % du PIB) en 2023.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2023 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants dédiés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

1.2.4. Conformité du budget 2023 de la Commission communautaire française au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national ⁽²⁷⁾ par la loi du 10 avril 2014 ⁽²⁸⁾ qui modifie la loi de disposition générales.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En outre, en ce qui concerne la Commission communautaire française, l'article 20 du décret du 24 avril 2014 énonce les documents et informations que doit contenir l'exposé général chaque année.

(27) Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macro-économiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

(28) Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2023 comporte les éléments d'informations prévus à l'exception, d'une part, de l'énumération de deux unités non reprises dans les budgets ⁽²⁹⁾, faisant partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ⁽³⁰⁾, et d'autre part, de l'analyse de l'impact sur le solde de financement de sept unités du périmètre de consolidation. En effet, leurs budgets 2023 n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Les budgets de cinq de ces sept unités sont néanmoins annexés pour information (voir le point 2.3.2.).

CHAPITRE 2 : SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS

2.1. TRAJECTOIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2019-2024, présentée à titre indicatif dans l'exposé général est la suivante.

Tableau 10 – Trajectoire pluriannuelle (en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	– 9.823	– 4.818	0	0	0

Cette trajectoire est identique à celle des exposés généraux pour les années 2021 et 2022. Elle prévoit un retour à l'équilibre budgétaire à partir de l'année 2022, après avoir présenté, pour les années 2020 et 2021, des budgets en déficit en raison de la perte des recettes de dotations institutionnelles engendrée par la crise sanitaire.

La Cour des comptes constate que les soldes de financement établis par l'ICN pour les années 2019 (– 7,4 millions d'euros), 2020 (– 6,3 millions d'euros) et 2021 (– 7,7 millions d'euros) diffèrent de manière significative de ceux qu'avait prévus la trajectoire. Par ailleurs, la prévision pour l'année 2021 n'est pas celle estimée à l'issue de l'ajustement (– 4.446 milliers d'euros).

Ensuite, elle observe que l'équilibre structurel, affiché pour les années 2022 à 2024, est atteint grâce à la neutralisation de dépenses d'investissements (15 millions d'euros). En effet, la trajectoire n'intègre pas les investissements en infrastructures pour la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées. Le collège estime pouvoir les neutraliser en vertu de la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne. La Cour des comptes rappelle que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause. L'ICN ne neutralise d'ailleurs pas ces dépenses dans son calcul du solde de financement.

2.2. SOLDES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DU COLLÈGE

Le projet de budget décrets pour l'année 2023 dégage un solde brut de – 29,9 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 1,8 million d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022, laquelle résulte d'une hausse des prévisions de recettes (+ 63,9 millions d'euros) couplée à une augmentation des prévisions de dépenses (+ 65,6 millions d'euros). Compte tenu des amortissements de la dette (1,4 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à 28,6 millions d'euros.

Tableau 11 – Soldes budgétaires 2023 – décret (en milliers d'euros)

Décret	Projet de budget initial 2023	Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022	Variation
Recettes (1)	621.769	557.906	63.863
Dépenses (liquidations) (2)	651.692	586.046	65.646
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 29.923	– 28.140	– 1.783
Amortissements de la dette (4)	1.367	1.295	72
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 28.556	– 26.845	– 1.711

(29) Le service social de la Commission communautaire française et le service social des organismes de la Commission communautaire française.

(30) Liste des unités publiques publiée le 19 octobre 2022 par l'Institut des comptes nationaux.

Le projet de budget réglementaire pour l'année 2023 dégage des soldes, tant brut que net, de 6,7 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 0,7 million d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022, en raison d'une hausse des prévisions de recettes (+ 2,4 millions d'euros), plus importante que celle des prévisions de dépenses (+ 1,7 million d'euros).

Tableau 12 – Soldes budgétaires 2023 – règlement (en milliers d'euros)

Règlement	Projet de budget initial 2023	Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022	Variation
Recettes (1)	17.672	15.256	2.416
Dépenses (liquidations) (2)	24.378	22.638	1.740
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 6.706	– 7.382	676
Amortissements de la dette (4)	0	0	0
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 6.706	– 7.382	676

2.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthode SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Son calcul est présenté par le collège dans l'exposé général.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 13 – Calcul du solde de financement (en milliers d'euros)

Solde de financement	Projet de budget initial 2023	Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	– 36.629	– 35.522	– 1.107
Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.367	1.295	72
Solde budgétaire net (décret + règlement) (1)	– 35.262	– 34.227	– 1.035
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Amortissements (dette IC)	0	0	0
Solde budgétaire net IC (2)	0	0	0
Solde budgétaire net consolidé (3) = (1) + (2)	– 35.262	– 34.227	– 1.035
Corrections SEC			0
Sous-utilisations des crédits (4)	20.298	19.263	1.035
Solde de financement SEC (5) = (3) + (4)	– 14.964	– 14.964	0
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	14.964	14.964	0
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	0	0	0

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le collège pour l'année 2023 est à l'équilibre, comme pour l'année 2022.

Pour arriver à ce résultat, des corrections SEC positives pour sous-utilisations de crédits (20,3 millions d'euros) sont appliquées au solde budgétaire net consolidé (– 35,3 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement à – 15,0 millions d'euros.

Ensuite, le collège a neutralisé des dépenses d'investissements exceptionnelles en infrastructure pour un montant de 15,0 millions d'euros. Pour rappel, l'Institut des comptes nationaux (ICN) établit le solde de financement sur la base du compte d'exécution du budget, lequel reprend l'ensemble des dépenses imputées au budget de l'entité, sans neutralisation de celles-ci.

Le calcul *ex post* du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2023 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2023.

2.3.1. Solde budgétaire net (décret + règlement)

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (– 36,6 millions d'euros) est corrigé du montant des estimations de dépenses (1,4 million d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 (amortissements d'emprunts) au projet de budget décretaal des services du collège.

Dès lors, ce solde s'établit à – 35,3 millions d'euros, soit une dégradation de 1,0 million d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022.

2.3.2. Solde des institutions consolidées

Le périmètre de consolidation SEC de la Commission communautaire française pour l'année 2023 est identique à celui décrit dans le cadre de l'examen du deuxième ajustement du budget 2022 à savoir 11 unités (voir le point 2.2.2 de la première partie du rapport).

La Cour des comptes constate que seules trois unités (services du collège, centre Étoile polaire et Bruxelles-Formation) ont fait l'objet d'une consolidation. Les soldes budgétaires tant brut que net des deux organismes susvisés étant estimés à zéro pour l'année 2023, le solde net consolidé de l'entité se confond avec le solde net de l'administration générale (décret + règlement), à savoir – 35,3 millions d'euros.

Les sept autres unités du périmètre de consolidation ⁽³¹⁾ n'ont pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC ⁽³²⁾. Les budgets de cinq d'entre elles ont simplement été annexés pour information ⁽³³⁾ et l'incidence des sept unités susvisées sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établie, en méconnaissance de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003. Certains sont à l'équilibre, les autres présentant un boni ⁽³⁴⁾.

2.3.3. Corrections SEC

La seule correction SEC apportée par le collège concerne l'estimation de sous-utilisations de crédits à hauteur de 20,3 millions d'euros (soit 3,0 % du total des crédits de liquidation des budgets décretaal et réglementaire réunis). Ce taux est identique à celui fixé pour le budget 2022, tant initial qu'ajusté.

2.3.4. Neutralisations

Le montant des dépenses d'investissements en infrastructures, pour faire face à l'essor démographique en région bruxelloise, que le collège exonère du calcul du solde de financement pour l'année 2023 en estimant pouvoir recourir à la clause de flexibilité pour investissement, est maintenu au même montant qu'au budget ajusté 2022, soit 15,0 millions d'euros.

Les dépenses en infrastructures projetées pour l'année 2023 s'élèvent à 48,5 millions d'euros, en augmentation respectivement de 9,7 et 3,5 millions d'euros par rapport aux budgets ajusté et initial 2022.

(31) La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité, CFC Édition et les deux services sociaux de la Commission communautaire française et des organismes de la Commission communautaire française.

(32) Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du collège.

(33) Les budgets des deux services sociaux précités ne sont pas annexés.

(34) Le budget initial 2023 de la haute école Lucia de Brouckère présente un boni de 1 millier d'euros; le budget initial 2023 des SPABSB est à l'équilibre mais dégage, en SEC (amortissements d'emprunts exclus), un solde de 3.245 milliers d'euros.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut pas prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

CHAPITRE 3 : PROJETS DE BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET ⁽³⁵⁾ CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

3.1.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes s'établissent à 621,8 millions d'euros, soit une augmentation de 63,9 millions d'euros (+ 11,4 %) par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022.

Tableau 14 – Budget décréteil des voies et moyens 2023 (en milliers d'euros)

BVM – Décret	Projet de budget initial 2023	Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	349.471	309.051	40.420
Mission 02 Dotation de la Communauté française	175.715	159.476	16.239
Mission 03 Dotation région wallonne	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	89.952	81.518	8.434
Mission 05 Vente de biens	0	230	– 230
Mission 06 Recettes diverses	5.660	6.660	– 1.000
Mission 07 Loyers	42	42	0
Mission 08 Intérêts financiers	53	53	0
Mission 09 Remboursement de dotation	876	876	0
Total	621.769	557.906	63.863

3.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de recettes ⁽³⁶⁾

Dotation Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2023 comprennent les dotations institutionnelles (337,6 millions d'euros), en augmentation de 28,7 millions d'euros, une dotation exceptionnelle de 11,7 millions d'euros pour compenser les surcoûts « énergie » des opérateurs agréés et/ou subventionnés, et un subside pour vente de certificats verts (50 milliers d'euros).

L'augmentation précitée des dotations institutionnelles régionales résulte :

- de l'adaptation des montants de base des trois dotations au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (fixé à 1,1040 pour 2023) : + 24,0 millions d'euros dont 18,7 millions d'euros pour les droits de tirage;
- de l'augmentation de la dotation relative aux accords du non marchand, à hauteur de 4,7 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que le projet de budget général des dépenses de la Région pour 2023 ne contient pas les crédits nécessaires pour la liquidation de la dotation exceptionnelle inscrite au projet de budget décréteil des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la prévision de recettes de la Commission communautaire française en matière de droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale ⁽³⁷⁾ (281,4 millions d'euros) est supérieure à celle inscrite au

(35) Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle. *Exposé général, page 9.*

(36) Par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022.

(37) AB 01.100.01.01.4935.

budget des dépenses de la Région (280,5 millions d'euros). En effet, le budget de la Région ne reprend pas un montant de 836 milliers d'euros en dépenses pour l'indexation de l'accord non marchand 2018-2019.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que le montant de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement pour l'année 2023, portée de 38,9 à 43,8 millions d'euros, est toujours calculé sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant d'un recalcul du comptage des élèves effectué pour l'année 2010 entre les commissions communautaires française et flamande. Cette clé n'a plus été adaptée depuis et elle a été reprise pour les exercices de 2011 à 2023. La Cour des comptes relève que cette clé devrait être actualisée au 31 décembre chaque année par la Région bruxelloise, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Les recettes en provenance de la Communauté française sont estimées pour l'année 2023 à 175,7 millions d'euros (+ 16,2 millions d'euros par rapport au projet de budget 2022 ajusté). Cette augmentation résulte de la hausse de la dotation spéciale de la Communauté française (+ 14,6 millions d'euros) et des recettes liées à l'enseignement (+ 1,6 million d'euros).

Recettes liées à l'enseignement

Cette prévision de recette passe de 13,4 millions d'euros au projet de budget ajusté 2022 à 15,0 millions d'euros au présent budget 2023. La Cour des comptes relève cependant que les recettes imputées à ce titre au compte d'exécution du budget 2021 ne s'élevaient qu'à 5,1 millions d'euros pour une prévision de 10,7 millions d'euros. Par ailleurs, le logiciel comptable SAP ne contenant aucune donnée d'imputation pour l'allocation de base 02.102.01.01.4924 ⁽³⁸⁾ *Recettes liées à l'enseignement*, elle n'a pu valider les prévisions inscrites sous ce poste, tant en 2022 qu'en 2023.

La Cour attire dès lors à nouveau l'attention sur le risque de surestimation de ces recettes.

Dotations spéciales (Programmes 201, 202 et 204)

Les dotations spéciales allouées à la Commission communautaire française, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 susvisés, sont estimées à un total de 125,3 millions d'euros ⁽³⁹⁾, pour l'exercice en cours. La Communauté française a, quant à elle, calculé un montant de 125,2 millions d'euros ⁽⁴⁰⁾.

Tableau 15 – Dotations spéciales CF 2023

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au budget 2023 de la Commission communautaire française (hors décompte 2022)
Montant année en cours	125.270
Paramètres	
Inflation 2022	⁽⁴¹⁾ 9,40 %
Inflation 2023	6,50 %
Coefficient d'adaptation 2022	1,06690
Coefficient d'adaptation 2023	1,05832
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,1040

(38) Et non 02.102.03.01.4924, comme mentionné erronément dans le tableau budgétaire.

(39) En ce compris la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

(40) À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2023 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

(41) L'exposé général mentionne erronément un taux d'inflation 2022 de 5,50 %, pour ce budget économique.

L'augmentation (+ 9,5 millions d'euros) par rapport au projet de budget ajusté 2022 résulte du double effet de la révision à la hausse du paramètre inflation pour l'année 2022 ⁽⁴²⁾, intervenant dans la fixation du montant de base de cette dotation, et de son adaptation au taux d'inflation estimé pour 2023.

Par ailleurs, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre des décrets II et III de juillet 1993 sont calculées sur la base, notamment, d'un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5 ⁽⁴³⁾, lequel est fixé annuellement d'un commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Commission communautaire française. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente. Pour la Commission communautaire française, le coefficient prévu pour l'année 2023 est de 1,05832, ce qui entraîne une réduction de la dotation spéciale d'un montant estimé à 2 millions d'euros ⁽⁴⁴⁾.

Enfin, une recette de 7,1 millions d'euros (+ 5,1 millions d'euros) est inscrite au projet de budget des voies et moyens à titre de solde de décompte des moyens pour l'année 2022, en raison de la révision du paramètre inflation pour cet exercice.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

La dotation additionnelle de la Communauté française, ou transfert *Sainte-Émilie* ⁽⁴⁵⁾, est inscrite au projet de budget des voies et moyens pour un montant de 26,8 millions d'euros, inchangé par rapport à celui porté au projet de budget ajusté 2022. Les éléments de calcul, figurant dans l'exposé général, sont identiques à ceux du programme justificatif des projets de budgets ajustés 2022, exposés au point 3.1.2 *Commentaires sur les principales évolutions de recettes* de la première partie de ce rapport.

Selon les calculs de la Communauté française, la dotation au profit de la Commission communautaire française devrait également s'établir en 2023 à un montant de 26,8 millions d'euros ⁽⁴⁶⁾.

Tableau 16 – Transfert Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget 2023 de la Commission communautaire française	Moyens calculés par la CF pour 2023
Article 7, § 3, 1°	3.576	3.961
2°	736	810
3°	52.882	52.882
4°	52.677	52.677
Correction Cocom	– 82.835	– 82.835
5°	314	– 120
7° et 8°	– 152	– 168
Article 7, § 3, 2 ^e alinéa	– 434	– 434
Total	26.764	26.773

Dotation fédérale (Mission 04)

Le montant total des prévisions des recettes en provenance de l'État fédéral s'élève à 89,9 millions d'euros. Elles comprennent d'une part, la dotation spéciale du fédéral (88,7 millions d'euros), relative au transfert de la par-

(42) Ce taux est passé de 5,5 % lors de la confection du premier ajustement du budget (conformément au budget économique de février 2022) à 9,4 %, sur la base du budget économique de septembre 2022.

(43) Plus précisément, ce coefficient s'applique aux montants dont ont été diminuées les dotations à partir de l'année 2000, soit respectivement, 2,4 milliards de francs et 800 millions de francs.

(44) La Cour des comptes n'a pas disposé des éléments de calcul nécessaires pour établir ce montant avec exactitude.

(45) Article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

(46) À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2023 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

tie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, et d'autre part, des recettes en provenance de la Loterie Nationale (1,2 million d'euros). Elles augmentent de 8,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2022. Cette hausse concerne exclusivement la dotation spéciale.

Ces moyens sont basés sur les paramètres du budget économique de septembre 2022, à savoir une prévision du taux d'inflation pour 2023 de 6,5 % et une prévision de croissance du PIB de 0,5 %.

Tableau 17 – Dotation État fédéral (en milliers d'euros)

Dotation État fédéral	Projet de budget initial 2023	Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022	Variation
Moyens pour l'année en cours	86.130	78.133	7.997
Solde de décompte année précédente	2.596	2.159	437
TOTAL	88.726	80.292	8.434

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT ⁽⁴⁷⁾ CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2023, relatif au financement de certaines compétences héritées de la Communauté française et de certaines missions ex-provinciales reprises par la Commission communautaire française, arrête les prévisions de recettes à 17,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2022, résultant de l'inscription d'une dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise (+ 1,9 million d'euros) et de l'adaptation de la dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture) (+ 0,5 million d'euros).

La Cour des comptes constate que le projet de budget général des dépenses de la Région pour 2023 ne contient pas les crédits nécessaires pour la liquidation de la dotation exceptionnelle inscrite au projet de budget réglementaire des voies et moyens de la Commission communautaire française.

CHAPITRE 4 : PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

4.1. DISPOSITIF

Les budgets généraux des dépenses décrets et réglementaire pour l'année 2023 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient à nouveau l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire. Par contre, les dérogations en matière de report de la mise en place d'une comptabilité analytique et de non-application de dispositions relatives au contrôle interne ne sont plus réitérées.

4.2. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

4.2.1. Aperçu général

Les crédits d'engagement prévus au projet de budget décrets 2023 s'élèvent à 682,1 millions d'euros et les crédits de liquidation, à 651.7 millions d'euros. Par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2022, ils augmentent respectivement de 109,6 millions d'euros (+ 19,2 %) et 65,6 millions d'euros (+ 11,2 %).

Ces augmentations sont majoritairement liées à l'impact de l'adaptation à l'inflation des salaires de l'ensemble de la fonction publique et des travailleurs des secteurs subsidiés. Des crédits supplémentaires sont également prévus pour couvrir les besoins additionnels en matière de dépenses de fonctionnements des entités administra-

(47) Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. *Exposé général du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022, page 9.*

tives et des écoles, de dépenses d'investissement en infrastructures et mobilier scolaires, ainsi que dans le cadre de la conclusion de l'accord non marchand 2021-2024.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission selon le type des crédits.

Tableau 18 – Crédits de dépenses du budget décrétoal 2023 (en milliers d'euros)

BGD – Décret	Projet de budget initial 2023	Projet de budget ajusté (2 ^{ème} ajustement)	Variation
Crédits d'engagement	682.090	572.462	109.628
Crédits de liquidation	651.692	586.046	65.646

4.2.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits ⁽⁴⁸⁾

Compte tenu de l'intégration du budget de la Commission communautaire française dans la plateforme SAP régionale (outil de comptabilité générale, analytique et budgétaire), toutes les allocations de base du budget initial 2023 ont changé de numérotation. La Cour des comptes n'a dès pas pu analyser comme de coutume l'évolution des crédits par rapport au budget ajusté 2022, non repris dans le tableau budgétaire de l'initial 2023. C'est pourquoi, pour certaines missions, les commentaires relatifs aux évolutions de crédits ont été de préférence formulés par rapport aux crédits du budget initial 2022, figurant au tableau budgétaire, dans la numérotation modifiée.

Le tableau ci-après distingue l'évolution des crédits par mission entre l'ajustement 2022 et le budget 2023.

Tableau 19 – Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2023 (en milliers d'euros)

BGD – Décret		Projet de budget initial 2023		Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022		Variation	
Mi	Intitulé	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01	Cabinet du Président du Collège B. Trachte	442	442	408	408	34	34
02	Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	255	255	239	239	16	16
03	Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	252	252	238	238	14	14
04	Cabinet du Membre du Collège A. Maron	262	262	244	244	18	18
05	Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	301	301	277	277	24	24
06	Parlement francophone bruxellois	0	0	5.000	5.000	– 5.000	– 5.000
07	Cabinets	0	0	0	0	0	0
21	Administration	56.979	55.104	53.923	50.698	3.056	4.406
22	Aide aux personnes	106.445	106.381	96.735	96.431	9.710	9.950
23	Santé	49.559	49.632	54.143	54.128	– 4.584	– 4.496
24	Tourisme	819	819	819	819	0	0
25	Transport Scolaire	15.934	15.934	14.826	14.826	1.108	1.108
26	Formation professionnelle	86.658	86.464	80.143	79.865	6.515	6.599
27	Dettes	1.908	1.848	1.848	1.848	60	0
28	Infrastructures sportives privées	268	268	268	268	0	0
29	Enseignement	50.599	47.849	41.554	41.554	9.045	6.295
30	Relations internationales (matières transférées) et politique générale	50.462	50.276	24.765	24.827	25.697	25.449
31	Infrastructures	73.004	48.491	19.834	38.807	53.170	9.684
32	Phare	187.943	187.114	177.198	175.569	10.745	11.545
Total		682.090	651.692	572.462	586.046	109.628	65.646

(48) Par rapport au projet de budget ajusté 2022, sauf mention contraire.

Parlement francophone bruxellois (Mission 06)

Cette mission ne prévoit pas de crédit en 2023 sur l'unique allocation de base, destinée à la dotation à l'Assemblée. En effet, l'engagement et la liquidation de cette dotation (5,0 millions d'euros) ont été anticipés à l'exercice 2022 par l'inscription des crédits nécessaire au projet de deuxième ajustement de ce budget. La Cour des comptes a critiqué par ailleurs cette pratique (voir le point 4.1.2 de la première partie du rapport).

Administration (Mission 21)

Les augmentations de crédits d'engagement (+ 5,7 %) et de liquidation (8,7 %) dédiées à cette mission concernent plus particulièrement les crédits de rémunérations, globalement rehaussés de 3,1 millions d'euros (+ 10,2 %) ⁽⁴⁹⁾ en engagement et de 3,3 millions d'euros (+ 10,7 %) ⁽⁵⁰⁾ en liquidation, pour s'établir à 33,8 et 33,7 millions d'euros, en raison essentiellement de l'impact de l'inflation.

Aide aux personnes (Mission 22)

Les augmentations de crédits (+ 10 % en engagement et + 10,3 % en liquidation) concernent pour près de la moitié les crédits du programme 001 *Action sociale*, majorés respectivement de 4,8 millions d'euros (+ 21,3 %) et de 4,9 millions d'euros (+ 21,6 %). Cette hausse s'explique essentiellement par celle des crédits (+ 3,6 millions d'euros) de l'allocation de base prévue pour la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré (PSSI) ⁽⁵¹⁾, adopté en dernière lecture par le collège le 7 juillet dernier. Ainsi fixés à 4,1 millions d'euros, ils seront redistribués vers les différentes allocations de base des mission 22 (programmes 1 et 4) et 23 du budget décretaal des dépenses 2023, en vertu de l'article 8 du dispositif de ce projet de décret.

Au programme 002 *Cohabitation des communautés locales*, l'augmentation de 2 millions d'euros des crédits concerne essentiellement l'allocation de base réservée aux *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants* ⁽⁵²⁾, fixés à 10,3 millions d'euros (+ 1,6 million d'euros). Cette augmentation permettra notamment de porter de 5.500 à 6.000 la capacité d'accueil des trois Bureaux d'accueils des Primo-arrivants (BAPA), dans le cadre de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2022, du dispositif légal et réglementaire bruxellois relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants.

Santé (Mission 23)

Les diminutions de crédits inscrits à cette mission (– 9,2 % en engagement et – 8,3 % en liquidation) sont principalement liées à la baisse, au programme 001 *Support de la politique générale*, des crédits dédiés aux *Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^{ème} réforme)* ⁽⁵³⁾, portés de 7,6 millions d'euros à 0,8 million d'euros.

En effet, conformément à la décision du gouvernement bruxellois du 23 juin 2022 sur le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des matières sociales-santé et de l'insertion à l'emploi par le transfert en 2023 et 2024 vers la Commission communautaire commune et la Région de certaines aides et subsides ⁽⁵⁴⁾, les moyens destinés à l'octroi de subventions aux ASBL dites « ex-Inami », l'Équipe et Juan Luis VIVES, qui n'avaient pas encore basculés vers la Commission communautaire commune lors de la dernière réforme de l'État, sont supprimés (– 6,8 millions d'euros). Ces structures seront désormais gérées par Iriscare, l'organisme bruxellois de protection sociale, relevant de la Commission communautaire commune. Les crédits subsistants au budget 2023 (0,8 million d'euros) sont prévus pour le financement de structures demeurant dans le champ des ASBL « ex-Inami ».

(49) 9,5 % par rapport au budget initial 2022.

(50) 9,8 % par rapport au budget initial 2022.

(51) AB 22.001.34.10.3300.

(52) AB 22.002.34.06.3300.

(53) AB 23.001.00.09.3300.

(54) Ce transfert de charges, appelé « Cocomisation » concerne également la reprise des aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap actuellement octroyées par le service PHARE de la Commission communautaire française. Il s'élève au total à 10,2 millions d'euros en 2023 au bénéfice de la Commission communautaire française. Le gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'absence d'impact des transferts sur les dotations régionales à la Commission communautaire française.

La Cour des comptes observe que le transfert à la Commission communautaire commune de la charge de ces subventions n'a pas été accompagné par une réduction concomitante des montants transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie. Le solde positif estimé (« boni Sainte-Émilie »), serait ainsi renforcé en 2023, passant de 19 millions d'euros à près de 26 millions d'euros ⁽⁵⁵⁾.

Dans son rapport de juillet 2022 sur les budgets ajusté 2022 et initial 2023, le Comité de monitoring budgétaire du Service public francophone bruxellois a réitéré auprès de l'exécutif « *son message d'extrême prudence par rapport au boni Sainte-Émilie en ce qu'il ne présente aucunement un caractère structurel vu sa disparition programmée en dix années à partir de 2025* » ⁽⁵⁶⁾. Pour cette raison, le comité de monitoring a préconisé d'affecter le boni dit de la Sainte-Émilie à des dépenses non structurelles, telles les dépenses liées aux infrastructures, tout en attirant l'attention sur le fait que leurs développements induisent une importante hausse de dépenses de fonctionnement non subventionnées, dans les secteurs des infrastructures pour personnes handicapées et de l'enseignement.

Enseignement (Mission 29)

Les crédits de cette mission sont rehaussés de 21,8 % en engagement et de 15,1 % en liquidation. Ces augmentations portent principalement sur les crédits pour les rémunérations du personnel enseignant et non-enseignant, lesquels augmentent de 10,9 % (2,6 millions d'euros) ⁽⁵⁷⁾, pour s'établir à 26,7 millions d'euros.

Le taux plus élevé d'augmentation en matière d'engagement s'explique notamment par des prévisions d'engagement supérieures à celles des liquidations pour les frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilés (+ 2 millions d'euros) pour les achats de biens meubles (+ 0,8 million d'euros).

Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30)

Par rapport au budget 2022, les crédits d'engagement et de liquidation portés à cette mission sont plus que doublés, tant par rapport au budget ajusté (+ 103,8 % et + 102,5 %) qu'initial (126,4 % et 127,4 %), en raison essentiellement de l'augmentation des crédits provisionnés sur quatre allocations de base du programme 001 *Politique générale*. Le total de ces provisions s'élève à 40,2 millions d'euros, tant en engagement, qu'en liquidation, soit plus du double du montant constitué au budget initial 2022.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, les prévisions pour l'exécution du Protocole d'accord non marchand 2018-2019 ⁽⁵⁸⁾ et pour la mise en œuvre de certaines mesures liées au nouvel accord 2021-2024 ⁽⁵⁹⁾ s'élèvent respectivement à 3,6 et 13,1 millions d'euros, en hausse de 0,1 et 3,8 millions d'euros, par rapport au budget initial 2022.

Par ailleurs, les provisions « index et gestion des risques » ⁽⁶⁰⁾ et « Énergie » ⁽⁶¹⁾, inexistantes au budget initial 2022, sont inscrites pour des montants respectifs de 11,7 et 11,75 millions d'euros. La première est destinée à couvrir la partie de l'indexation des dépenses de personnels des ASBL subventionnées, qui pourrait excéder l'augmentation de dix pourcents par rapport au budget initial 2022, déjà reprise directement dans les crédits initiaux 2023 dédiés aux subventions organiques. La seconde est créée parallèlement à l'inscription d'une recette équivalent de la Région et les dépenses ne pourront être réalisées qu'à hauteur de la recette effective. Comme au budget ajusté 2022, cette provision est destinée à compenser les surcoûts « énergie » des opérateurs agréés et/ou subventionnés.

Pour chacune des provisions précitées, ainsi que pour les crédits relatifs à des volets particuliers d'autres accords non marchands, une disposition du projet de décret contenant le budget général des dépenses autorise la redistribution de ces crédits vers différentes allocations de base du budget décentral.

(55) Différence entre la prévision de recette (26,8 millions d'euros) et le crédit de dépenses maintenu (0,8 million d'euros).

(56) Conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

(57) + 13,6 % soit 3,2 millions d'euros, par rapport au budget initial 2022.

(58) AB 30.001.34.10.3300 *Provision pour accord non marchand*.

(59) AB 30.001.34.15.3300 *Provision accord non marchand*.

(60) AB 30.001.34.23.0101.

(61) AB 30.001.34.26.0101.

La Cour des comptes rappelle que le recours aux provisions ne donne pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande à nouveau de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. Or l'accord 2021-2024 pour les secteurs du non marchand des Commissions communautaires commune et française et de la Région de Bruxelles-Capitale, dont le protocole a été signé le 23 décembre 2021, a fait l'objet d'une préfiguration budgétaire précise par secteur et par année.

Infrastructures (Mission 31)

Par rapport au budget initial 2022, les crédits d'engagement et de liquidation progressent respectivement de 53,2 millions d'euros (+ 87,7 %) et de 3,5 millions d'euros (+ 7,9 %).

En engagements, l'augmentation susvisée concerne principalement les crédits du programme 001 *Initiatives*, plus que quadruplés (+ 34,3 millions d'euros) pour s'établir à 44,8 millions d'euros. Cette hausse est particulièrement marquée en ce qui concerne les crédits dédiés aux *Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)* ⁽⁶²⁾, augmentés de 30 millions d'euros, en vue concrétiser l'engagement de la Commission communautaire française dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), lancé le 24 mai 2022, visant à créer 2.100 nouvelles places d'accueil de la petite enfance à l'horizon 2026 ⁽⁶³⁾. L'exposé général précise que l'appel à projet n'étant pas clôturé au moment de la finalisation du budget 2023, les crédits seront ajustés en 2023 en fonction des candidatures éligibles à la subvention.

Selon l'hypothèse la plus élevée, le montant maximal subventionnable par la Commission communautaire française pourrait cependant s'élever jusqu'à 60 millions d'euros, en cas de financement au taux maximal de 90 % des 1.224 places du second volet de la stratégie de création de places d'accueil.

Au programme 002 *Dépenses : Bâtiments*, les crédits d'engagements ne varient pratiquement pas (– 0,2 million d'euros, par rapport au budget initial 2022). En ce qui concerne les bâtiments scolaires ⁽⁶⁴⁾, ils sont fixés à 24 millions d'euros (– 1 million d'euros) et comprennent à nouveau un montant de 14 millions d'euros explicitement réservé à l'engagement du marché relatif à la construction de l'extension de l'Institut Herlin, le solde étant principalement destiné à la création de deux nouvelles écoles sur le site du CERIA et à différents travaux d'aménagement et de rénovation.

En liquidations, les crédits des programmes 001 et 002 précités sont respectivement diminués (– 2,6 millions d'euros) et augmentés (+ 6,1 millions d'euros) par rapport au budget initial 2022. Les crédits pour les subventions nouvelles places de crèches du secteur public sont limités à 4,0 millions d'euros (– 1,7 million d'euros); les crédits pour infrastructures scolaires et culturelles augmentent de 3,5 et 2,6 millions d'euros. À titre d'information, la Cour des comptes relève que l'encours des engagements relatif aux dépenses d'investissements pour les bâtiments scolaires s'élevait à 44,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Phare (Mission 32)

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont augmentés de 18,0 millions d'euros (+ 10,6 %) et de 18,8 millions d'euros (+ 11,2 %, par rapport au budget initial 2022. L'exposé général précise que ces augmentations prennent en compte l'impact de l'inflation à concurrence de 10 %, pour l'ensemble des subventions dites réglementées. Les augmentations supplémentaires éventuelles, estimées à 4 %, sont affectées à la provision « index et gestion des risques » en mission 30.

Par ailleurs, au programme 004 *Personnes handicapées*, les crédits alloués à une nouvelle allocation de base « Provision pour les subventions relatives à la grande dépendance » ⁽⁶⁵⁾ pour un montant de 4,9 millions d'euros visent à financer les nouvelles conventions prioritaires encore à conclure en 2023 pour répondre aux situations

(62) AB 31.001.28.03.6321.

(63) Le protocole d'accord adopté le 16 décembre 2021 prévoit, en son article 3, une stratégie en deux volets. Le premier volet porte sur la création de 876 places d'accueil à travers la sélection de projets prioritaires énumérés à l'annexe 2 du contrat de gestion de l'ONE. Le second volet consiste à sélectionner, au terme d'un appel à projets commun, des projets portant sur la création de 1.224 nouvelles places d'accueil en région bruxelloise.

(64) AB 31.002.11.06.7200.

(65) AB 32.004.34.14.0100.

d'extrême urgence en matière de placement des personnes en situation de grande dépendance. La constitution de cette provision est en partie compensée par la suppression des crédits pour les aides à l'insertion à l'emploi des personnes en situation de handicap (– 3,4 millions d'euros en engagement et – 2,7 millions d'euros en liquidation), conformément à la décision du gouvernement bruxellois du 23 juin 2022 sur le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des matières sociales-santé et de l'insertion à l'emploi.

4.3. PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

Par rapport au budget initial 2022 ⁽⁶⁶⁾, le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2023, relatif à certaines compétences héritées de la Communauté française et certaines missions ex-provinciale reprises par la Commission communautaire française, augmente les crédits d'engagement de 3,5 millions d'euros (+ 16,4 %) ⁽⁶⁷⁾ et les crédits de liquidation de 3,2 millions d'euros (+ 15,2 %) ⁽⁶⁸⁾, pour les fixer respectivement à 24,6 et 24,4 millions d'euros.

Tableau 20 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2023 (en milliers d'euros)

Mi	Intitulé	Projet de budget initial 2023		Projet de 2 ^{ème} ajustement du budget 2022		Budget initial 2022		Variation 2023 ini/2022 ini	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
10	Administration	2.085	2.085	2.043	2.043	2.043	2.043	42	42
11	Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	22.476	22.293	20.526	20.595	19.061	19.114	3.415	3.179
Total		24.561	24.378	22.569	22.638	21.104	21.157	3.457	3.221

La majoration des crédits de la mission 11 *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* (+ 3,4 et + 3,2 millions d'euros) concerne uniquement les crédits du programme 002 *Affaires culturelles et socio-culturelles*. Elle s'explique notamment par la constitution des provisions « énergie » et « index et gestion des risques », dotées respectivement de 1,9 et 0,3 million d'euros en crédits d'engagement, et de 1,9 et 0,1 million d'euro en crédits de liquidation. Les crédits pour les *Subventions aux opérateurs conventionnés* ⁽⁶⁹⁾ sont augmentés de 0,7 (+ 38,4 %) et 0,9 million d'euros (+ 46,9 %), à la suite du soutien accru apporté à certains opérateurs dits structurants en matière de culture, grâce à la conclusion de conventions annuelles en vertu du règlement adopté en octobre 2021. Les crédits pour la dotation de fonctionnement 2023 de *BX1* s'élèvent à 4 millions d'euros, en augmentation de 3,5 %.

Pour chacune des provisions précitées, mais également pour une « provision de toute nature », inexistante au tableau budgétaire, une disposition du projet de règlement contenant le budget des dépenses autorise la redistribution de ces crédits vers différentes allocations de base du budget réglementaire.

4.4. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Les projets de budgets des dépenses décrétales et réglementaires pour l'année 2023 aboutissent ensemble à une augmentation de l'encours des engagements de 30,6 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cette augmentation d'encours s'ajoutera à la diminution potentielle générée par l'exécution du budget 2022 (– 13,7 millions d'euros).

Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2021 (122,5 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre quelque 139,4 millions d'euros au terme de l'année 2023, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

(66) En raison du changement de numérotation des allocations de base au budget initial 2023, les évolutions de crédits sont analysées par rapport au budget initial 2022.

(67) + 2,0 millions d'euros (+ 8,8 %), par rapport au projet de budget ajusté.

(68) + 1,7 million d'euros (+ 7,7 %), par rapport au projet de budget ajusté.

(69) AB 11.001.34.02.3300.

4.5. BUDGET DE BRUXELLES FORMATION – ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC

Le projet de budget initial 2023 de Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 91,9 millions d'euros.

4.5.1. Recettes

Par rapport au projet de budget ajusté 2022, les prévisions de recettes augmentent de 3 % (+ 2,5 millions d'euros), suite principalement à l'augmentation :

- des dotations accordées par la Commission communautaire française (+ 4,2 millions d'euros);
- des transferts en capital provenant de l'Union européenne (+ 0,7 million d'euros);
- des ventes de biens non durables et de services (+ 0,2 million d'euros).

Par contre, les transferts de revenus d'autres groupes institutionnels, et plus particulièrement ceux de la Région de Bruxelles-capitale, diminuent de 2,6 millions d'euros.

4.5.2. Dépenses

Les crédits de dépenses augmentent également de 3 % (+ 2,5 millions d'euros). Cette variation s'explique, d'une part, par une augmentation globale de 5,4 millions d'euros des crédits concernant les charges salariales et les travaux effectués aux bâtiments, et d'autre part, par diverses diminutions pour un montant de 2,9 millions d'euros.

L'augmentation résulte des éléments suivants :

- indexation des salaires (+ 0,9 million d'euros), les engagements additionnels destinés aux services support et formation (+ 0,9 million d'euros), les augmentations barémiques (+ 1 million d'euros) ainsi que la prise en compte des dépenses salariales prévisibles mais difficilement évaluables (1,1 million d'euros : détachements, maladies);
- la prise en compte dans le budget initial de 2023 d'un montant de 1,5 million d'euros destiné à des travaux de rénovation des bâtiments gérés par Bruxelles-Formation, afin notamment d'améliorer leur performance énergétique. Ce montant devrait être reconduit annuellement et cadre avec les objectifs stratégiques de rénovation des immeubles bruxellois du gouvernement régional.

Les diminutions concernent principalement les dépenses d'experts (– 0,6 million d'euros), les partenariats avec les secteurs public et privé (– 1,7 million d'euros) et les taxes et impôts directs et indirects à payer (– 0,4 million d'euros).